

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt décembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 14 décembre 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé), M. Georges BIDEAUX (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Pierre CHARTIER (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches), M. Patrick GARGAUD (Langé), M. Bruno TAILLANDIER (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye), M. Gérard SAUGET (Pellevoisin), M. Guy LEVEQUE (Préaux), Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain SICAULT, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Paulette LESSAULT, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Gilles BERNIER (Villegouin), M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER, M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER, M. Jean-Paul BECCA VIN (Villentrois – Faverolles-en-Berry) à M. Jacky SEGRET

Étaient excusé : M. William GUIMPIER (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable.

La Présidente remercie M. Claude DOUCET, Maire de Valençay, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes de Valençay.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b>
<b>Fonctionnement des assemblées :</b>
1. Approbation du procès-verbal des conseils communautaires des 26 octobre et 10 novembre 2021
<b>FINANCES LOCALES</b>
<b>Contributions budgétaires :</b>
2. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
<b>Décisions budgétaires :</b>
3. Budget principal : décision modificative n°3
4. Budget abattoir : décision modificative n°2
5. Musée de l'Automobile : signature d'une convention pour l'application de tarifs réduits au bénéfice des sociétaires du Crédit Agricole
<b>Subventions :</b>
6. Demande de subvention 2021 de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay
<b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME</b>
<b>Tourisme :</b>
7. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition avec les Consorts GUIGNARD
8. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition avec l'Amicale des Pompiers de Valençay
<b>Culture :</b>
9. Médiathèque de Valençay : mise à jour du fond suite au désherbage et délégation de pouvoir à la Présidente
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>
<b>Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :</b>
10. Organisation du temps de travail
11. Paiement des heures supplémentaires d'un agent mis en disponibilité

12. Modification de grades au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Personnel contractuel :**

13. Déchetteries : recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Intercommunalité :**

14. Transfert de la compétence « Urbanisme »

**URBANISME**

**Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols :**

15. Avis suite à enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire par SAS ABEV concernant un projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle

**QUESTIONS DIVERSES**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**Modification de l'ordre du jour**

**DCC 2021\_130**

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

<b>RETRAIT DE DOSSIERS</b>		
<b>n°</b>	<b>Thématique</b>	<b>Objet</b>
16.	Finances locales	Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : reconduction de la convention pluriannuelle 2022-2024 avec la FOL 36

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

**Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2021**

**DCC 2021\_131**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2021 qui leur a été adressé le 14 décembre 2021.

M. Hervé FLAVIGNY demande que soit mentionnée sa remarque concernant l'utilité d'une récupération et d'une valorisation des palettes « Europe ». La Présidente propose d'insérer la phrase suivante à la page 8 du procès-verbal :

« *Hervé FLAVIGNY : je pense qu'il faudrait également valoriser les palettes déposées en déchetteries, notamment les palettes « Europe ».* »

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la remarque formulée par M. Hervé FLAVIGNY,

Vu la proposition de complément au procès-verbal formulée par la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 26 octobre 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2021, sous réserve de l'intégration de la proposition ci-dessus faisant suite à la remarque de M. Hervé FLAVIGNY.

**Dossier n°1-1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2021**

**DCC 2021\_132**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2021 qui leur a été adressé le 14 décembre 2021.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de remarque,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 10 novembre 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2021.

**FINANCES LOCALES**

**CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. »

Introduit par l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021 et couvre la période 2016-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Après transmission aux communes membres, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

La Présidente présente le rapport quinquennal établi sur la période 2016-2021 :

## EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) EN 2016

### MODIFICATIONS EN 2016

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les AC ont pris en compte les changements suivants :

- **Augmentation de l'AC communale :**
  - Reversement aux communes du montant de travaux de voirie, au titre du linéaire des rues restant à la charge des communes (ex-canton d'Ecueillé)
- **Diminution de l'AC communale :**
  - Participation aux écoles de musique d'Ecueillé et Pellevoisin
  - Subvention au Syndicat d'Initiatives et à la Mission Locale de la commune d'Ecueillé
  - Transfert de la Médiathèque de Valençay

Le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de l'adoption de la délibération n° 2015-102 du 9 décembre 2015.

Détail selon tableau suivant :

	Attributions de compensation 2015	A reverser	A déduire				Attributions de compensation 2016
		Rues	Musique	Syndicat d'Initiatives	Mission locale	Médiathèque de Valençay	
Ecueillé	119 283,72 €	9 899,64 €	17 300,46 €	2 400,00 €	744,77 €		108 738,13 €
Faverolles	11 653,48 €	-					11 653,48 €
Fontguenand	2 311,22 €	-					2 311,22 €
Frédille	0,00 €	40,77 €					40,77 €
Gehée	0,00 €	1 647,92 €					1 647,92 €
Heugnes	0,00 €	659,41 €					659,41 €
Jeu-Maloches	0,00 €	202,06 €					202,06 €
La Vernelle	16 607,84 €	-					16 607,84 €
Langé	6 873,39 €	-					6 873,39 €
Lucay-le-Mâle	79 282,77 €	-					79 282,77 €
Lye	25,36 €	-					25,36 €
Pellevoisin	13 924,84 €	6 698,17 €	2 401,33 €				18 221,68 €
Préaux	0,00 €	896,56 €					896,56 €
Selles-sur-Nahon	0,00 €	0,00 €					0,00 €
Valençay	244 680,16 €	-				67 758,82 €	176 921,34 €
Veuil	610,09 €	-					610,09 €
Vicq-sur-Nahon	59 167,19 €	-					59 167,19 €
Villegouin	0,00 €	736,85 €					736,85 €
Villentrois	0,00 €	-					0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>554 420,06 €</b>	<b>20 781,38 €</b>	<b>19 701,79 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>744,77 €</b>	<b>67 758,82 €</b>	<b>484 596,06 €</b>

**EVOLUTION DU COUT DES DIFFERENTES COMPETENCES TRANSFEREES**

<b>Entretien des rues</b>	Revalorisation des AC en 2016 au titre de l'entretien des rues	soit entre 2016 et 2020	Montant des travaux réalisés par les communes entre 2016 et 2020 sur leurs rues	Ecart entre les AC reversées par la CCEV et les dépenses engagées par les communes	
Ecueillé	9 899,64 €	49 498,20 €	0,00 €	49 498,20 €	
Frédille	40,77 €	203,85 €	Non connu	Non connu	
Gehée	1 647,92 €	8 239,60 €	10 812,31 €	- 2 572,71 €	
Heugnes	659,41 €	3 297,05 €	0,00 €	3 297,05 €	
Jeu-Maloches	202,06 €	1 010,30 €	Non connu	Non connu	
Pellevoisin	6 698,17 €	33 490,85 €	Non connu	Non connu	
Préaux	896,56 €	4 482,80 €	0,00 €	4 482,80 €	
Villegouin	736,85 €	3 684,25 €	9 902,53 €	- 6 218,28 €	
<b>Musique</b>	Diminution des AC en 2016 au titre des écoles de musique	soit entre 2016 et 2017	Montant des subventions versées par la CCEV aux écoles de musique entre 2016 et 2017	Ecart entre les AC reversées par les communes et les dépenses engagées par la CCEV	
Ecueillé	17 300,46 €	34 600,92 €	27 507,06 €	7 093,86 €	
Pellevoisin	2 401,33 €	4 802,66 €	9 588,86 €	- 4 786,20 €	
<b>Syndicat d'initiatives</b>	Diminution des AC en 2016 au titre du Syndicat d'initiatives	soit entre 2016 et 2020	Montant de la subvention allouée par la CCEV à l'OTSI de Valençay pour le BIT d'Ecueillé entre 2016 et 2020	Ecart entre les AC reversées par la commune et les dépenses engagées par la CCEV	
Ecueillé	2 400,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	
<b>Mission Locale</b>	Diminution des AC en 2016 au titre de la subvention à la Mission Locale	soit entre 2016 et 2020	Montant de la subvention allouée par la CCEV à la Mission Locale entre 2016 et 2020	Ecart entre les AC reversées par la commune et les dépenses engagées par la CCEV	
Ecueillé	744,77 €	3 723,85 €	3 673,09 €	50,76 €	
<b>Médiathèque</b>	Diminution des AC en 2016 au titre de la médiathèque	soit entre 2016 et 2020	Montant des recettes complémentaires perçues par la CCEV entre 2016 et 2020	Montant des dépenses assumées par la CCEV entre 2016 et 2020	Ecart entre les AC reversées par la commune et les dépenses engagées par la CCEV
Valençay	Voir tableau page 8				

**MODIFICATIONS DES COMPETENCES INTERVENUES EN 2017**
**COMPETENCES TRANSFEREES**

En 2017, la loi NOTRE a imposé le transfert des compétences supplémentaires suivantes des communes à la CCEV :

- Développement économique (assumée partiellement par la CCEV depuis sa création)
- Gestion des Offices de Tourisme (déjà assumée par la CCEV depuis sa création)
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence)
- Gestion des déchets (déjà assumée par la CCEV depuis sa création)

Ces transferts de compétence se sont effectués sans transfert de charges, donc sans révision des AC.

## CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA CCEV

Compétences	Mesure mise en œuvre entre 2017 et 2020	Montant des recettes obtenues par la CCEV entre 2017 et 2020	Montant des dépenses assumées par la CCEV entre 2017 et 2020	Ecart entre les recettes et les dépenses engagées par la CCEV
Développement économique	Animation économique	24 303,85 €	126 120,60 €	- 101 816,75 €
Aires d'accueil des gens du voyage	Gestion de l'aire de Villentris	39 578,72 €	57 213,50 €	- 17 634,78 €

## MODIFICATIONS DES COMPETENCES INTERVENUES EN 2018

### COMPETENCES TRANSFEREES

En 2018, la loi NOTRE a imposé le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations) des communes à la CCEV.

Ce transfert de compétence s'est effectué sans transfert de charges, donc sans révision des AC.

## CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA CCEV

Compétences	Mesure mise en œuvre entre 2018 et 2021	Montant des recettes obtenues par la CCEV entre 2018 et 2021 (taxe GEMAPI)	Montant des dépenses assumées par la CCEV entre 2017 et 2021	Ecart entre les recettes et les dépenses engagées par la CCEV
GEMAPI	Adhésion aux syndicats de rivière	289 316,00 €	288 795,50 €	520,50 €

## EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) EN 2020

### MODIFICATIONS EN 2020

En 2018, par délibération n°2018/52 du 12 avril 2018, et dans une démarche de redressement de ses finances, la CCEV a décidé de ne plus subventionner les écoles de musique du territoire à savoir celles de :

- La Société Musicale Ecueilloise (transfert de charges de la commune à la CCEV effectué en 2016 avec réduction des attributions de compensation versées à la commune par la CCEV)
- La Fanfare de Luçay-le-Mâle (pas de transfert de charges de la commune à la CCEV – prise en charge intégrale du coût par la CCEV)
- La Musique de Lye (pas de transfert de charges de la commune à la CCEV – prise en charge intégrale du coût par la CCEV)
- L'Union Musicale de Pellevoisin (transfert de charges de la commune à la CCEV effectué en 2016 avec réduction des attributions de compensation versées à la commune par la CCEV)
- La Joyeuse Valencéenne (pas de transfert de charges de la commune à la CCEV – prise en charge intégrale du coût par la CCEV)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les AC ont pris en compte les changements suivants :

- **Augmentation de l'AC communale :**
  - **Reversement aux communes d'Ecueillé et Pellevoisin pour la rétrocession des participations versées aux écoles de musique, avec régularisation depuis 2018.**

Aucun transfert de charges n'ayant présidé au transfert de cette participation des communes de Luçay-le-Mâle, Lye et Valençay, la CCEV ne rétrocède pas à ces communes le montant de la subvention accordée à leur école de musique.

- **Diminution de l'AC communale des communes de Valençay et Ecueillé :**
  - Participation aux charges des Médiathèques
- **Diminution de l'AC communale des communes de Valençay, Luçay-le-Mâle et Ecueillé :**
  - Participation à la contribution au raccordement de la fibre optique (réseau haut débit) uniquement pour l'année 2020 à hauteur de 50% du coût sur la base du nombre de prises par commune et 125 € par prise à titre exceptionnel

Le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de l'adoption de la délibération n° 2019\_141 du 9 décembre 2019.

Détail selon tableau suivant

Attributions de compensation 2019	A reverser aux communes			A déduire des attributions de compensation versées				Attributions de compensation à verser par la CCEV aux communes		
	2018 (régularisation)	2019 (régularisation)	2020	2018 (régularisation)	2019 (régularisation)	2020	2020	en 2020	à partir de 2021	
	Musique			Médiathèque			Contribution haut débit			
Ecueillé	108 738,13 €	17 300,46 €	17 300,46 €	17 300,46 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	58 097,75 €	87 541,76 €	121 038,59 €
Fontguenand	2 311,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 311,22 €	2 311,22 €
Frédille	40,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40,77 €	40,77 €
Gehée	1 647,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 647,92 €	1 647,92 €
Heugnes	659,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	659,41 €	659,41 €
Jeu-Maloches	202,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202,06 €	202,06 €
La Vernelle	16 607,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 607,84 €	16 607,84 €
Langé	6 873,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 873,39 €	6 873,39 €
Lucay-le-Mâle	79 282,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 840,56 €	18 442,21 €	79 282,77 €
Lye	25,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,36 €	25,36 €
Pellevoisin	18 221,68 €	2 401,33 €	2 401,33 €	2 401,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 425,67 €	20 623,01 €
Préaux	896,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	896,56 €	896,56 €
Selles-sur-Nahon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Valençay	176 921,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	119 561,68 €	42 359,66 €	171 921,34 €
Veuil	610,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610,09 €	610,09 €
Vicq-sur-Nahon	59 167,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 167,19 €	59 167,19 €
Villegouin	736,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	736,85 €	736,85 €
Villentrois - Faverolles-en-Berry	11 653,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 653,48 €	11 653,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>484 596,06 €</b>	<b>19 701,79 €</b>	<b>19 701,79 €</b>	<b>19 701,79 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>238 500,00 €</b>	<b>275 201,43 €</b>	<b>494 297,85 €</b>

#### EVOLUTION DU COUT DES DIFFERENTES COMPETENCES TRANSFEREES

Musique	Revalorisation des AC entre 2018 et 2020 au titre des écoles de musique	soit entre 2018 et 2020	Montant des subventions versées par les communes aux écoles de musique entre 2018 et 2020	Ecart entre les AC reversées par la CCEV et les dépenses engagées par les communes
Ecueillé	17 300,46 €	51 901,38 €	18 353,29 €	33 548,09 €
Pellevoisin	2 401,33 €	7 203,99 €	12 186,00 €	4 786,20 €

Médiathèque	Diminution des AC en 2018 au titre de la médiathèque	soit entre 2016 et 2020	Montant des recettes complémentaires perçues par la CCEV entre 2016 et 2020	Montant des dépenses assumées par la CCEV entre 2016 et 2020	Ecart entre les AC reversées par la commune et les dépenses engagées par la CCEV
Ecueillé	5 000,00 €	15 000,00 €	11 500,97 €	303 760,28 €	277 259,31 €

Médiathèque	Diminution des AC en 2016 au titre de la médiathèque	Diminution des AC en 2018 au titre de la médiathèque	soit entre 2016 et 2020	Montant des recettes complémentaires perçues par la CCEV entre 2016 et 2020	Montant des dépenses assumées par la CCEV entre 2016 et 2020	Ecart entre les AC reversées par la commune et les dépenses engagées par la CCEV
Valençay	67 758,82 €	5 000,00 €	353 794,10 €	40 767,84 €	635 045,56 €	240 483,62 €

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Depuis 2018, la CCEV a initié un programme de redressement de ses finances s'appuyant sur cinq leviers :

Depuis 2018	Réduction des dépenses de fonctionnement :	Réduction des subventions versées à des organismes extérieurs Réduction des coûts de fonctionnement des différents services
Depuis 2019	Réduction des dépenses de fonctionnement : Augmentation des recettes :	Réduction des enveloppes « voirie » et « culture » Versement de la part communale du FPIC à la CCEV Mise en place d'un fonds de concours communal « voirie » de 10% Mise en place d'un fonds de concours communal « ouvrage d'art » de 25%
	Utilisation du levier fiscal :	Revalorisation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 2%

En 2021, les réflexions ont été poursuivies et pourraient aboutir à une nouvelle révision des attributions de compensation à compter de 2022, les conseils municipaux étant actuellement invités à se prononcer sur le scénario suivant :

Plusieurs pistes auront un impact sur les AC des Communes :

- Participation des Communes aux charges des Médiathèques en fonction du nombre de lecteurs,
- Participation aux dépenses du Train touristiques pour les Communes qui sont traversées par le parcours, en fonction du linéaire de voies et de la population,
- Effort partagé pour toutes les communes sur l'AC à hauteur de 60 000 €.

L'impact total de ces mesures est estimé actuellement à 108 200 €.

(cf. tableau page suivante)

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation présenté,

Considérant les nombreuses réunions et échanges qui se sont déroulés en 2021 concernant le redressement des finances de la communauté de communes,

Considérant que ces débats ont permis d'aboutir à un scénario incluant une révision des attributions de compensation eu égard aux constats établis figurant dans le rapport et aux leviers d'action à disposition de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport quinquennal sur les attributions de compensation établi sur la période 2016-2021, mandate la Présidente pour adresser le rapport à l'ensemble des communes membres et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

SCENARIO PROPOSE	Musée	Logts	100%	25%	25%	Efforts via les AC hors services	Effort communal	Effets sur les AC		100%	25%	Effort communal TOTAL
			FPIC	Médiath	Train			actuelles	futures	Gymnase	FC Voirie	
CCEV			114 000 €									
Ecueillé			23 000 €	10 400 €	2 900 €	6 700 €	20 000 €	121 039 €	101 000 €		4 800 €	47 800 €
Fontguenand			5 000 €	1 200 €		1 100 €	2 300 €	2 311 €	0 €	1 100 €	2 300 €	10 700 €
Frédille			2 000 €	100 €		400 €	500 €	41 €	-500 €		500 €	3 000 €
Gehée			6 000 €	600 €		1 400 €	2 000 €	1 648 €	-400 €		5 200 €	13 200 €
Heugnes			9 000 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	5 800 €	659 €	-5 100 €		4 700 €	19 500 €
Jeu-Maloches			3 000 €	500 €		600 €	1 100 €	202 €	-900 €		2 300 €	6 400 €
Langé			7 000 €	500 €		1 400 €	1 900 €	6 873 €	5 000 €	1 300 €	5 700 €	15 900 €
Luçay-le-Mâle			24 000 €		3 900 €	7 600 €	11 500 €	79 283 €	67 800 €	6 100 €	10 900 €	52 500 €
Lye			18 000 €			3 700 €	3 700 €	25 €	-3 700 €	3 200 €	8 300 €	33 200 €
Pellevoisin			18 000 €	1 000 €	2 300 €	4 400 €	7 700 €	20 623 €	12 900 €		4 800 €	30 500 €
Préaux			3 000 €	400 €		900 €	1 300 €	897 €	-400 €		5 900 €	10 200 €
Selles-sur-Nahon			2 000 €	100 €		300 €	400 €	0 €	-400 €		800 €	3 200 €
Valençay			43 000 €	15 300 €	4 100 €	13 800 €	33 200 €	171 921 €	138 700 €	11 000 €	8 200 €	95 400 €
La Vernelle			19 000 €			3 800 €	3 800 €	16 608 €	12 800 €	3 400 €	3 200 €	29 400 €
Veuil			10 000 €		1 000 €	1 800 €	2 800 €	610 €	-2 200 €	1 700 €	4 600 €	19 100 €
Vicq-sur-Nahon			17 000 €			4 000 €	4 000 €	59 167 €	55 200 €	3 300 €	8 400 €	32 700 €
Villegouin			8 000 €	100 €		1 600 €	1 700 €	737 €	-1 000 €		4 700 €	14 400 €
Villentrois- Faverolles			20 000 €			4 500 €	4 500 €	11 653 €	7 200 €	3 900 €	14 900 €	43 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>237 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>16 250 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>108 200 €</b>	<b>494 298 €</b>	<b>386 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>480 400 €</b>

La Présidente propose la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 023</b> 023	<b>Virement à la section d'investissement</b> Virement à la section d'investissement	Equilibre entre sections	15 200 €
<b>Chapitre 011</b> 6232	<b>Charges à caractère général</b> Fêtes et cérémonies	Economies réalisées en raison de la crise sanitaire	-15 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 16</b> 1641 2188	<b>Dotations et participations</b> Emprunts en euros Matériels	Prévu au BP = 113 900 € Gradins spectacles	13 200 € 2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 200 €</b>

**RECETTES**

Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 021</b> 021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b> Virement de la section de fonctionnement	Equilibre entre sections	15 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 200 €</b>

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021 approuvé par délibération DCC n°2021\_042 du 7 avril 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°3 telle que présentée par la Présidente et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente propose la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 64</b> 6815	<b>Charges de personnel</b> Salaires Abattoir	Compléments Paiement d'heures supplémentaires	4 600 € 8 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 100 €</b>

**RECETTES**

Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 70</b> 70888	<b>Produits des services</b> Autres frais facturés		13 100 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 100 €</b>

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « abattoir » 2021 approuvé par délibération DCC n°2021\_043 du 7 avril 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 telle que présentée par la Présidente et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°5 : Musée de l'Automobile : signature d'une convention pour l'application de tarifs réduits au bénéfice des sociétaires du Crédit Agricole** **DCC2021\_136**

La Présidente informe les délégués qu'elle a été sollicitée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest afin d'établir un partenariat autour du Musée de l'Automobile. L'objectif est de proposer un tarif réduit pour les sociétaires du Crédit Agricole (6 € au lieu de 7 €) et un tarif préférentiel pour les jeunes de 7 à 17 ans (4 € au lieu de 5 €) pour l'entrée au Musée de l'Automobile au titre de l'année 2022.

En contrepartie, le Crédit Agricole s'engage à faire la promotion du site sur ses supports de communication et auprès de ses sociétaires.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le projet de convention de partenariat présenté,

Considérant que la mise en place d'une telle convention favorise la fréquentation et la notoriété du Musée de l'Automobile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention de partenariat afférente et tout document relatif à ce dossier.

## SUBVENTIONS

**Dossier n°6 : Demande de subvention 2021 de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay** **DCC 2021\_137**

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay a sollicité une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2021, pour l'organisation de l'exposition temporaire au sein du Musée et des diverses manifestations qui ont jalonné la saison.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 2 375 € en 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la demande de subvention présentée par l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue à l'animation, au développement et au rayonnement touristique du Musée de l'Automobile,

Considérant les contraintes financières pesant sur la communauté de communes,

Considérant l'absence d'état financier de l'association à l'appui de la demande,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Gilles BRANCHOUX, membre de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 2 375 € à l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay au titre de l'année 2021, sous réserve que l'association fournisse son état financier, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

### TOURISME

**Dossier n° 7 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition avec les Consorts GUIGNARD** **DCC 2021\_138**

La Présidente informe le conseil communautaire que la convention signée avec les Consorts GUIGNARD pour la mise à disposition de leur collection au sein du Musée de l'Automobile de Valençay arrivera à échéance le 31 janvier 2022. Il convient de signer une nouvelle convention dont les termes généraux sont les suivants :

- Etablissement d'une nouvelle convention d'une durée de 2 ans (au lieu de 8 ans précédemment) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 (terme fixé au 31 janvier 2024),
- Abrogation de l'indemnité de jouissance annuelle versée jusqu'à présent dans le cadre des précédentes conventions ; il s'agit donc désormais d'une mise à disposition gracieuse,
- Mise en annexe à la convention de la liste exhaustive des véhicules mis à disposition par les Consorts GUIGNARD ou sous leur couvert.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire Autorise la Présidente à signer la convention avec les Consorts GUIGNARD pour une durée de deux ans selon les termes énoncés ci-dessus, et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition avec l'Amicale des Pompiers de Valençay** **DCC2021\_139**

La Présidente informe le conseil communautaire que la convention signée avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay pour la mise à disposition de véhicules de pompiers au sein du Musée de l'Automobile de Valençay est arrivée. Il convient de signer une nouvelle convention dont les termes généraux sont les suivants :

- Etablissement d'une nouvelle convention d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 (terme fixé au 31 janvier 2024), conditionnée par une clause de résiliation à la demande du locataire en cas de cessation d'activité du Musée,
- Mise à disposition gracieuse,

- Mise en annexe à la convention de la liste exhaustive des véhicules mis à disposition par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay ou sous leur couvert.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay pour une durée de deux ans selon les termes énoncés ci-dessus, et tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE

### Dossier n°9 : Médiathèque de Valençay : mise à jour du fond suite au désherbage

DCC2021\_140

La Présidente indique qu'un désherbage a été réalisé à la médiathèque de Valençay. Ainsi elle propose d'éliminer du fonds 214 revues, à savoir :

- Ça m'intéresse : n°423-455
- Rustica : n°2461-2557
- Marie Claire Idées : n°113-124
- 01net : n°875-898
- Lire : n°462-471
- 60 millions de consommateurs : n°514 – 543
- Que Choisir : n°567-586

Ces revues seront éliminées par pilon.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'élimination des ouvrages cités. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### DELEGATION DE FONCTIONS

#### Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente

DCC 2021\_141

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération DCC n°2020\_091 du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales.

Elle propose que lui soit également délégué le pouvoir de mettre à jour les fonds des médiathèques et de la bibliothèque de Pellevoisin.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ajouter la mise à jour, par élimination ou dons, des fonds des médiathèques et de la bibliothèque de Pellevoisin aux pouvoirs délégués à la Présidente et l'autorise à signer tout document relatif à ces dossiers.

## FONCTION PUBLIQUE

### PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### Dossier n°10 : Organisation du temps de travail

DCC 2021\_142

La Présidente rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

#### GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

Durée maximale hebdomadaire	48 heures, heures supplémentaires comprises 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives, heures supplémentaires comprises
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures, y compris temps de pause et de repas
Repos minimum hebdomadaire	35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche
Repos minimum journalier	11 heures
Pause réglementaire	20 minutes, par tranche de 6 heures consécutives de travail effectif
Pause méridienne	30 minutes, hors temps de travail
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

- **Travailleurs de moins de 18 ans**

Les travailleurs de moins de 18 ans ont droit à un repos journalier de 12 heures consécutives au moins et à un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs par semaine.

Le travail de nuit leur est interdit entre 22 heures et 6 heures du matin.

- **Travail du dimanche et des jours fériés**

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Travail normal le dimanche ou jour férié : le travail normal du dimanche concerne les cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions), un dimanche ou un jour férié. Dans ce cas, chaque heure effectuée le dimanche ou un jour férié ne donne droit à aucune majoration.

Travail supplémentaire le dimanche ou jour férié : il concerne les heures supplémentaires effectuées par l'agent un dimanche ou jour férié, dans le cadre ou non d'astreintes. Les majorations relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires de nuit, et de dimanche ou jour férié ne peuvent se cumuler.

Travail normal de nuit : le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 22 heures et 6 heures du matin.

Travail supplémentaire de nuit : il concerne les heures supplémentaires effectuées par l'agent entre 22 heures et 6 heures du matin dans le cadre ou non d'astreintes.

### **TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

- **Temps d'habillage et de déshabillage**

Le temps qu'un agent tenu de porter un uniforme ou un équipement consacre à son habillage et son déshabillage ne relève pas du temps de travail effectif.

- **Temps de formation**

Un agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, la formation est assimilée au temps de travail (absences pour participation à tout type de formation hormis les concours et examens professionnels).

### **FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est instauré pour les différents services des cycles de travail différents.

### **DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme suit :

Les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail.

Les cycles sont définis par service. Les heures travaillées au-delà des cycles sont considérées comme des heures supplémentaires pour les agents exerçant à temps complet ou complémentaires pour les agents exerçant à temps non complet à concurrence de la durée correspondant à un emploi du temps à temps complet puis en heures supplémentaires au-delà.

Si les besoins du service le justifient, les horaires peuvent inclure des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

- **Services administratif, de gestion des déchets (postes administratifs), culturel et économique**

#### Temps de travail :

Les agents à temps complet effectuent, toutes les deux semaines consécutives, en alternance, une semaine de 31 heures sur 4 jours et une semaine de 39 heures sur 5 jours, soit une moyenne de 35 heures hebdomadaires, compris entre le lundi et le vendredi.

#### Congés :

Les agents bénéficient de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent :

- 2 jours de fractionnement
- 2,5 jours du (de la) Président(e) dont 0,5 jour à l'occasion des fêtes de fin d'année (compensés – cf. rubrique « Compensation »)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

Compensation : 2,5 jours du (de la) Président(e) : 20 heures supplémentaires par an réparties sur l'année (sur présentation d'un état récapitulatif annuel)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre d'heures est proratisé.

- **Services techniques**

#### Temps de travail :

Les agents à temps complet effectuent, toutes les deux semaines consécutives, en alternance, une semaine de 32 heures sur 4 jours et une semaine de 38 heures sur 5 jours, soit une moyenne de 35 heures hebdomadaires, compris entre le lundi et le vendredi.

Par ailleurs, l'un des agents du service effectue 8 heures de travail par semaine, sur 4 jours, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

#### Congés :

Les agents bénéficient de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent :

- 2 jours de fractionnement
- 2,5 jours du (de la) Président(e) dont 0,5 jour à l'occasion des fêtes de fin d'année (compensés – cf. rubrique « Compensation »)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

Compensation : 2,5 jours du (de la) Président(e) : 20 heures supplémentaires par an réparties sur l'année (sur présentation d'un état récapitulatif annuel)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre d'heures est proratisé.

- **Services de gestion des déchets (postes techniques)**

- **Déchetterie de Heugnes**

#### Temps de travail :

L'agent à temps non complet effectue 19 heures sur 3 jours, les lundi, vendredi et samedi.

Congés :

L'agent bénéficie de 14,5 jours de congés.

. **Déchetterie de Valençay**

Temps de travail :

L'agent à temps complet effectue 22 heures sur 5 jours, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi. Son temps de travail est complété d'une mission de nettoyage/désinfection au sein de l'abattoir de Valençay (cf. rubrique « Abattoir de Valençay »)

Congés :

L'agent bénéficie de 27,5 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.

. **Situation particulière**

Un agent en détachement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001 auprès de la société SUEZ bénéficie du régime horaire de l'entreprise d'accueil soit 35 heures hebdomadaires. Les modalités d'organisation du détachement font l'objet d'une convention entre la collectivité, l'agent et la société SUEZ.

• **Abattoir de Valençay**

. **Opérateurs d'abattage et responsable qualité**

Temps de travail :

Les agents à temps complet ont un temps de travail annualisé de 1 607 heures. Ils effectuent 35 heures sur 4 jours en fonction de l'activité quotidienne du site répartie sur 4 jours, entre le lundi et le jeudi.

Un contrôle mensuel et un bilan annuel des heures seront effectués.

Congés :

Les agents bénéficient de 20 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

. **Agent en charge du nettoyage/désinfection**

Temps de travail :

L'agent à temps complet effectue, toutes les deux semaines consécutives, en alternance, une semaine de 17 heures sur 4 jours et une semaine de 9 heures sur 3 jours, soit une moyenne de 13 heures hebdomadaires, compris entre le lundi et le jeudi. Son temps de travail est complété d'une mission d'accueil au sein de la déchetterie de Valençay (cf. rubrique « Déchetterie de Valençay »)

Congés :

L'agent bénéficie de 27,5 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.

• **Musée de l'Automobile de Valençay**

Temps de travail :

Compte tenu de la forte saisonnalité de l'activité, l'agent à temps complet a un temps de travail annualisé, sur une base de 35 heures par semaine.

Un agent est également recruté chaque année dans le cadre d'un contrat saisonnier pour la période d'ouverture du musée (du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre) travaille sur la base de 35 heures hebdomadaires.

L'amplitude de travail porte sur 7 jours (du lundi au dimanche) en saison (d'avril à la mi-novembre) et 5 jours (du lundi au vendredi) hors saison (de la mi-novembre à la fin mars), avec deux jours de repos hebdomadaires variant d'une semaine à l'autre, en fonction de l'emploi du temps des deux agents et des horaires d'ouverture du musée.

L'agent à temps complet effectuera l'essentiel de ses heures durant la période d'ouverture du service, dans la limite des garanties minimales du temps de travail évoquées ci-dessus. Le reliquat d'heures à effectuer pour atteindre 1 607 heures sera réalisé durant la période de fermeture afin d'assurer le suivi administratif, technique et financier du service.

Un planning annuel est établi en début d'année, avant l'ouverture de la saison touristique.

Un contrôle mensuel et un bilan annuel des heures sont effectués.

Congés :

Les agents bénéficient de 25 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

• **Médiathèque d'Ecueillé**

Temps de travail :

L'agent à temps complet effectue 35 heures par semaine sur 5 jours, compris entre le mardi et le samedi.

Congés :

L'agent bénéficie de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent :

- 2 jours de fractionnement
- 2,5 jours du (de la) Président(e) dont 0,5 jour à l'occasion des fêtes de fin d'année (compensés – cf. rubrique « Compensation »)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

Compensation : 2,5 jours du (de la) Président(e) : 20 heures supplémentaires par an réparties sur l'année (sur présentation d'un état récapitulatif annuel)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre d'heures est proratisé.

• **Médiathèque de Valençay**

Temps de travail :

Un agent à temps complet effectue, toutes les deux semaines consécutives, en alternance, une semaine de 33,5 heures sur 4 jours et une semaine de 36,5 heures sur 5 jours, soit une moyenne de 35 heures hebdomadaires, compris entre le mardi et le samedi.

Un agent à temps non complet effectue, toutes les deux semaines consécutives, en alternance, une semaine de 28 heures sur 4 jours et une semaine de 30 heures sur 5 jours, soit une moyenne de 29 heures hebdomadaires, compris entre le mardi et le samedi.

#### Congés :

Les agents bénéficient de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent :

- 2 jours de fractionnement
- 2,5 jours du (de la) Président(e) dont 0,5 jour à l'occasion des fêtes de fin d'année (compensés – cf. rubrique « Compensation »)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

Compensation : 2,5 jours du (de la) Président(e) : 20 heures supplémentaires par an réparties sur l'année (sur présentation d'un état récapitulatif annuel)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre d'heures est proratisé.

#### • **Espace Gâtines de Valençay**

#### Temps de travail :

L'activité de l'agent à temps complet est variable en fonction des périodes de vacances scolaires, et s'étend sur 5 jours de travail hebdomadaires.

En période scolaire (à partir de novembre pour la reprise des vacances estivales), l'agent effectue 39 heures 30 par semaine.

Durant les vacances scolaires (et jusque début novembre pour les vacances estivales), l'agent effectue 27 heures par semaine.

Un planning annuel est établi en début d'année, avant l'ouverture de la saison touristique.

Un contrôle mensuel et un bilan annuel des heures sont effectués.

#### Congés :

L'agent bénéficie de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent :

- 2 jours de fractionnement
- 2,5 jours du (de la) Président(e) dont 0,5 jour à l'occasion des fêtes de fin d'année (compensés – cf. rubrique « Compensation »)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre de jours de congé est proratisé.

Compensation : 2,5 jours du (de la) Président(e) : 20 heures supplémentaires par an réparties sur l'année (sur présentation d'un état récapitulatif annuel)

En cas de temps partiel ou incomplet, le nombre d'heures est proratisé.

#### **CONGES SUPPLEMENTAIRES DITS "JOURS DU (DE LA) PRESIDENT(E)"**

Les agents de la collectivité en formule 1 bénéficient de deux jours de congés annuels (2 x 8 heures) et d'une demi-journée de congé (4 heures) pour les fêtes de fin d'année octroyés par l'autorité territoriale en supplément des congés annuels.

Afin de répondre à l'obligation des 1607 heures, les agents devront effectuer annuellement :

- 16 heures supplémentaires afin de compenser les deux jours de congés annuels,
- 4 heures supplémentaires au titre de la demi-journée pour les fêtes de fin d'année.

Ces heures supplémentaires seront proratisées pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Chaque agent devra rendre compte des heures effectuées via un état annuel.

#### **JOURNEE DE SOLIDARITE**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée via la réalisation de 7 heures supplémentaires par an sur une journée de travail supplémentaire (nombre d'heures proratisé pour les agents à temps partiel ou non complet).

#### **HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Récupération des heures effectuées par nécessité de service au-delà du planning et ou de la durée légale	Récupération à 100%
Heures de nuit de 22 h à 7 h du matin	Récupération à 200%
Récupération du dimanche et/ou de jour férié	Récupération à 166%

Pour les agents en catégorie B et C :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront indemnisées selon la réglementation en vigueur ou feront l'objet d'un repos compensateur égal à la durée prévue dans le tableau ci-dessus.

Pour les agents en catégorie A :

Les agents de catégorie A ne peuvent prétendre aux heures supplémentaires à l'exception de celles effectuées en dehors des missions qui leur sont dévolues dans leur fiche de poste.

Les heures travaillées les week-end, jours fériés et/ou pendant les congés seront cependant récupérées conformément au tableau établi ci-dessus.

#### **HEURES COMPLEMENTAIRES**

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en dépassement de leur cycle de travail normal, réalisées à la demande de la hiérarchie, sont des heures complémentaires. Ces travaux supplémentaires qui leur sont demandés doivent présenter un caractère exceptionnel.

Elles sont rémunérées sans majoration jusqu'à hauteur de 35h hebdomadaires.

Au-delà, ces heures sont qualifiées d'heures supplémentaires.

Il convient de statuer sur ce sujet.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adopter la proposition de la Présidente et les modalités stipulées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°11 : Paiement des heures supplémentaires d'un agent mis en disponibilité** **DCC2021\_143**

La Présidente explique que, compte tenu de l'augmentation du tonnage de l'abattoir de Valençay depuis 2017 et des difficultés de recrutement sur les postes d'agent d'abattage, certains agents ont été amenés à effectuer un nombre d'heures supplémentaires important. Un de ces agents ayant sollicité une mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de payer les heures non récupérées selon le décompte suivant :

Années	Nombre d'heures supplémentaires
2017	48,50
2018	143,50
2019	119,75
2020	185,00
2021	44,50
<b>TOTAL</b>	<b>541,25</b>

Ces heures seront payées selon l'indice de rémunération détenu par l'agent à la date du 31 décembre 2021, soit l'indice majoré 396 compte tenu du fait que l'agent bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ce qui porte le montant total à régler à 8 433,78 € brut selon le détail ci-dessous :

	Rémunération des heures supplémentaires 541,25 heures Indice majoré de l'agent 396			
	HS jusqu'à 14 h	HS au-delà de 14 h	HS jusqu'à 14 h	HS au-delà de 14 h
	SANS NBI		AVEC NBI perçue depuis le 01/01/2021	
<b>Taux horaire</b>	15,29 €	15,54 €	15,87 €	16,13 €
<b>Nombre d'heures</b>	14	482,75	0	44,50
<b>A payer à l'agent</b>	214,06 €	7 501,94 €	0,00 €	717,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 433,78 €</b>			

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision modificative n°2 au budget annexe « abattoir »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le paiement des heures supplémentaires pour un montant total de 8 433,78 € brut, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°12 : Modification de gardes au 1<sup>er</sup> janvier 2022** **DCC2021\_144**

En prévision des avancements de grade au titre de l'année 2022, la Présidente propose au conseil communautaire de transformer les postes suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet en agent de maîtrise principal,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise, rédacteurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la transformation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des postes suivants évoqués précédemment et modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<b>Catégorie A :</b>			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<b>Catégorie B :</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	2	2	dont 1 contractuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
<b>Catégorie C :</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	dont 1 contractuel
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	dont 1 mis en détachement
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	19 h / semaine
Adjoint technique	3	2	dont 1 à 5 h / semaine
Adjoint d'animation	1	0	
<b>Contractuels</b> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	4	4	
<b>Contractuels</b> : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	1	contractuel
Conseiller numérique	1	0	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	

Ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 et autorise la Présidente à procéder aux vacances d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### PERSONNEL CONTRACTUEL

#### Dossier n°13 : Déchetteries : recrutement pour un accroissement temporaire d'activité DCC 2021\_145

La Présidente indique la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des déchetteries.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel au sein des déchetteries,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création à compter du 13 janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée totale de 14 heures. Il dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 13 au 20 janvier 2022 inclus, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

#### INTERCOMMUNALITE

#### Dossier n°14 : Transfert de la compétence « Urbanisme » DCC 2021\_146

La Présidente rappelle que par délibérations concordantes en 2021, les communes ont fait jouer leur minorité de blocage pour le transfert de la compétence « urbanisme » des communes à la communauté de communes. Il avait cependant été proposé de se laisser le temps de rediscuter du sujet. Plusieurs réunions du bureau ont eu lieu en ce sens.

Face à la nécessité de mettre à jour les documents d'urbanisme en cours et, pour certaines communes, à celle de réaliser leur document d'urbanisme, il convient de statuer sur le sujet.

Pour mémoire, en tout état de cause, la compétence sera transférée à l'EPCI au plus tard en 2026.

**Pour : 7**

**Contre : 28**

**Abstention : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et 18, et 5214-16,  
Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (dite loi ALUR),  
publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes conservent leur compétence en matière d'urbanisme local,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », carte communale et tous documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## URBANISME

### ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

#### Dossier n°15 : Avis concernant le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle DCC 2021\_147

Par courrier en date du 22 octobre 2021, le Préfet de l'Indre invite la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à émettre un avis concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire déposées par la SAS ABEV dans le cadre de l'enquête publique s'inscrivant dans le projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle. La communauté a jusqu'au 3 janvier pour émettre cet avis.

#### LE PROJET

- Porteur de projet : SAS ABEV
- Objectif : Faire de la méthanisation collective avec des déchets locaux au sein du territoire de la CCEV pour les agriculteurs, la collectivité, les entreprises locales et les citoyens
- Investissement : 23 millions d'euros

#### LE GISEMENT : 82 400 tonnes

- |   |          |       |
|---|----------|-------|
| • Des cultures intermédiaires :   | 32 400 t | (39%) |
| • Des lisiers :   | 17 000 t | (21%) |
| • Des fumiers :   | 12 300 t | (15%) |
| • Des cultures dédiées :  | 5 500 t  | (7%)  |
| • Des lactosérum :<br><i>issues des exploitations caprines du secteur</i> | 5 000 t  | (6%)  |
| • Des biodéchets de la CCEV :   | 2 500 t  | (3%)  |

#### LE GISEMENT

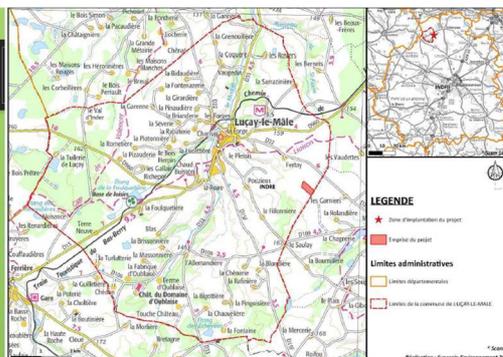
- |  |         |        |
|--|---------|--------|
| • Des tontes de bords de routes :<br><i>mis à disposition par la CCEV</i>  | 2 500 t | (3%)   |
| • Menues pailles :<br><i>Intérêt : éviter la levée des mauvaises herbes et limiter l'usage des herbicides au bout de quelques années</i> | 1 675 t | (2%)   |
| • Issues de silos :  | 750 t   | (1%)   |
| • Pailles :  | 410 t   | (0,5%) |

#### LA PRODUCTION

- Capacité maximale de traitement : 290 t / jour
- Capacité moyenne de traitement : 230 t / jour
- Production brute : 35 700 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz
- Production nette : 29 000 MWh par an  
= consommation de 4 700 personnes

#### LA LOCALISATION

- Commune de Luçay-le-Mâle : lieudit LE GRAND GUIGNIER
- Surface de 8 ha 80
- Un chemin d'accès de 550 m à la charge de la SAS ABEV
- Projet relevant des ICPE
- EPANDAGE : l'ensemble des digestats seront valorisés par les associés (mise en place d'un plan d'épandage)



## LE CHOIX TECHNIQUE

- Constructeur du méthaniseur : NASKEO (français)
- Procédé : infiniment mélangé
- Hygiénisation des fumiers, des lisiers et des biodéchets
- Epuration du gaz aux amines via la société AROL ENERGIES (française)  
*Ce procédé demande beaucoup de chaleur et d'électricité mais génère très peu de déchets. Installation d'une chaudière de biomasse en complément permettant d'utiliser la chaleur fatale pour l'hygiénisation et réchauffer le méthaniseur.*
- Stockage des digestats solides sur plateforme couverte (hangar)
- Stockage des digestats liquides en poches équipées d'agitateurs

## LA MAIN D'ŒUVRE ET LOGISTIQUE

- 5 emplois directs :
  - un(e) directeur(trice) de site
  - un(e) responsable exploitation
  - un(e) électro-mécanicien(ne)
  - deux chauffeurs(euses)
- 6 à 8 emplois indirects (chauffeurs tracteurs, ensileuse, tonnes à lisier...)
- Emplois d'associés exploitants pour certaines tâches (astreintes, ensilage...)

## LE MONTAGE FINANCIER (estimations)

- Capital social : 1 million €
- ADEME (subvention) : 1,9 million €
- Comptes associés : 1,5 millions € (à définir avec les banques)
- Financement banques : 20 millions €  
(Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire)
- CCEV, Communes, associés agriculteurs
- Citoyens (collectif avec Énergie Partagée)
- Fonds d'investissements (si besoin) : S3D

## LES PROJETS COMPLEMENTAIRES

- Autoconsommation électrique entre 750 et 1 100 KWC soit 25% à 30% de la consommation électrique
- Stations Gaz Naturel de Ville sur le site pour alimenter les véhicules du méthaniseur
- Valorisation du CO2 (serres ou méthanation)

## L'ETAT D'AVANCEMENT

- Contrat d'achat gaz signé le 22/04/2020
- Subventions obtenues auprès de l'ADEME
- Dépôts PC et ICPE : AVRIL 2021
- Répartition du capital social entre les associés : JUIN 2021
- Enquête publique : entre le 15/11 au 17/12/2021
- Début des travaux : ETE 2022
- Injection : NOVEMBRE 2023

## AVIS DE LA MRAE

- Etat initial : pas de remarque
- Eaux souterraines et superficielles : étude quasi complète mais la MRAE recommande :
  - d'étudier les incidences sur les eaux souterraines et superficielles des cultures destinées à alimenter le méthaniseur
  - De présenter les mesures de gestion et le devenir des digestats qui ne respecteraient pas le cahier des charges DIG
- Etude de dangers : pas de remarque

## AVIS DE LA MRAE

- Prise en compte de l'environnement :
  - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés : pas de remarque
  - Insertion du projet dans son environnement : pas de remarque
  - Consommation d'espaces agricoles : pas de remarque
  - Changement climatique : pas de remarque
  - Raccordement au réseau de transport de gaz : la MRAE recommande de compléter le dossier par une présentation des caractéristiques du raccordement (depuis la sortie de production du biogaz jusqu'au poste de réinjection de GRT Gaz projeté à proximité) et une évaluation de ses potentielles incidences
    - Bruit : pas de remarque
    - Remise en état du site : pas de remarque

Il convient d'émettre un avis sur ce dossier.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 et R.512-46-30,  
Vu le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,  
Vu l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,  
Vu la circulaire du 30 avril 1996 relative à l'épandage en agriculture de déchets d'installations classées,  
Vu le dépôt de dossier par la SAS ABEV, d'une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant son projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle (36360),  
Vu l'avis n°2021-3297 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre – Val de Loire,  
Vu les réponses apportées en octobre 2021 par la SAS ABEV aux recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre – Val de Loire,  
Vu l'avis d'enquête publique du 15 novembre au 17 décembre 2021,  
Considérant que ce projet a été initié dès le départ grâce au soutien de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, au travers d'une étude de faisabilité,  
Considérant l'intérêt d'un tel projet pour la collectivité, notamment en ce qui concerne la gestion des biodéchets produits par le territoire,  
Considérant l'entrée au capital de la communauté de communes au sein de la SAS ABEV,

Considérant qu'il s'agit d'un projet collectif soutenu par la collectivité et les élus locaux,  
 Considérant qu'il s'agit d'un projet aux retombées économiques sur le territoire communautaire,  
 Considérant qu'il s'agit d'un gisement local, avec un rayon moyen d'approvisionnement de 12 km,  
 Considérant le faible d'impact sur les cultures alimentaires (7% de cultures dédiées alors que la tolérance nationale est à 15% ; 15% des surfaces engagées en cives et ressemées en tournesol, maïs, sorgho, sarazin, millet ...),  
 Considérant qu'il s'agit d'un projet novateur tournée vers les énergies renouvelables (autoconsommation électrique, bâtiments recouverts de panneaux photovoltaïques, chaudière de biomasse avec possibilité de création d'une filière bois en lien avec les déchèteries du territoire et les associés du projet, alimentation des 2 camions et de la chargeuse qui alimenteront le méthaniseur pour les fumiers et les lisiers par du BIOGNV, utilisation des menues pailles permettant de limiter les levées de mauvaises herbes et la diminution de l'emploi d'herbicide, valorisation du CO2 (dans un 2<sup>ème</sup> temps) : plusieurs pistes étudiées (cultures sous serres, micro algues ou méthanation))  
 Considérant l'économie de 13 620 t de CO2,  
 Considérant la récupération des eaux de pluies pour l'aire de lavage des engins,  
 Considérant que les problématiques de voirie et de transport ont été soulevées et que des réponses ont été apportées,  
 Considérant que l'ensemble des salariés seront formés au lycée du Subdray (dans le Cher) et sur des sites déjà en fonctionnement,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet porté par la SAS ABEV de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES LOCALES

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Dossier n°16 : Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : reconduction de la convention avec la FOL de l'Indre

DCC 2021\_148

La Présidente informe le conseil communautaire que la convention qui lie la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre (FOL 36) pour l'animation d'un service d'accueil des jeunes dédié aux 11-18 ans, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Les objectifs sont :

- de permettre aux jeunes de développer leurs projets,
- de les responsabiliser afin qu'ils deviennent des citoyens actifs,
- de favoriser l'acquisition des règles de vie sociale tout en leur permettant une émancipation individuelle,
- d'encourager la mixité sociale et les rencontres de jeunes.

Elle propose de la reconduire pour une durée de 3 ans, les modalités d'intervention des deux parties restant inchangées :

- un participation de l'EPCI à hauteur de 25 000 € environ par an, établie sur la base d'un budget prévisionnel en début d'année et ajustée en fonction du réalisé en mars de l'année n+1,
- Un animateur à temps plein sur le territoire dont les missions sont :
  1. Coordination, mise en place et encadrement de projets spécifiques, en lien avec les partenariats établis au sein du territoire
    - a. Proposition d'ateliers, de temps d'animation (sportif, culturels, artistiques...) sur tout le territoire
    - b. Propositions de séjours thématiques (chantiers de jeunes, thématique, Europe...)
    - c. Organisations d'évènements sur le territoire (journée festives, rassemblements...)
  2. Accompagnement de jeunes dans leurs projets :
    - a. Recueillir l'appréciation, les demandes et les besoins des usagers (permanence dans les établissements scolaires notamment)
    - b. Favoriser l'émergence de projets d'adolescents (11-18 ans)
    - c. Accompagner ces projets de l'idée à la réalisation
    - d. Favoriser l'éducation à la citoyenneté, notamment par la connaissance et l'accompagnement des jeunes dans différents dispositifs (Juniors-associations, Conseil de Vie Collégienne, formation de délégués élève...)
  3. Co-animation du Point Information Jeunesse en lien avec l'animateur en place, salarié de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay :
    - a. Classer et mettre à jour la documentation
    - b. Rendre accessible l'information qui concerne les jeunes : accueillir les jeunes lors de permanences à l'espace Gâtines à Valençay (lieu fixe) et des permanences itinérantes (caravane mutualisée avec autres accueils jeunes)
    - c. Proposer des animations thématiques en lien avec les partenaires locaux (Jobs d'été par exemple)
    - d. Participer à la vie du Réseau Information Jeunesse Indre et Cher
    - e. Participer à l'élaboration du bilan annuel
    - f. Effectuer les Formations Initiales de Base si non acquises lors de la prise de poste
  4. Participation à l'expertise territoriale
    - a. Réaliser une veille sociale sur les questions de jeunesse
    - b. Contribuer à l'écriture du projet pédagogique futur
    - c. Participer au principe de co-construction en lien avec le projet fédéral de la F.O.L. et la politique enfance jeunesse de la commune

- d. Accompagner les structures ou collectivités dans leur réflexion sur les questions de la jeunesse (Exemple : conseils municipaux de jeunes)

Il convient de statuer sur ce dossier.

**Pour : 25**

**Contre : 1**

**Abstention : 10**

Vu le projet de convention présenté,

Considérant l'intérêt de l'Accueil Jeunes pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide de maintenir l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre, autorise la Présidente à signer la convention de partenariat afférente avec la FOL 36, sous réserve que soit expressément prévus des retours d'information réguliers de l'activité de l'animateur vers la communauté de communes. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56